

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Hetzel, M. Cherpion, M. Fillon, M. Straumann, M. Verchère, M. Marc, M. Jacquat,
M. Marsaud, M. Door, Mme Poletti, M. Solère, M. Abad, M. Reiss, M. Perrut, Mme Rohfritsch,
M. Morel-A-L'Huissier, Mme Grommerch, M. Schneider, M. Huet, M. Le Mèner, M. Siré,
M. Mariani, Mme Dion, M. Gosselin, M. Furst, M. Le Ray, M. de La Verpillière, M. Sturni,
M. Wauquiez, Mme Péresse, M. Jean-Pierre Barbier, M. Gérard et M. Decool

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sur saisine, le cas échéant, des autorités académiques compétentes visées à l'article R. 241-18 du code de l'éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même objet que l'amendement précédent.